

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 22 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 22 août à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis

Excusés ayant donné pouvoir :

VERGNOL Christophe, pouvoir à SERRE Léa
BOYER MUNOZ Dominique, pouvoir à BONHOMME Didier
ESPINOUBE Sandrine, pouvoir à GAY Fabrice
MANY Maxime, pouvoir à BALLET Catherine

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

Date de convocation : 16 août 2022

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire propose de préciser un point à l'ordre du jour ce que le Conseil accepte :

-Création d'un renfort saisonnier de 1 mois

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

-Elagage : entreprise Eta Mazur : premier passage fait et facturé et chemins d'exploitation en cours

-Chemins de randonnées et taille de haies : Just'Nature

-Les 2 prêts relais travaux connexes et station d'épuration sont totalement remboursés

-Renouvellement de la ligne de trésorerie (non débloquée à ce jour)

-Travaux voirie : 48 258€ TTC RMCL (travaux 2021 facturés en juin 2022). Et subvention « FIC relance » demandée au Département.

-Eclairage public : 20 384,11€ TTC (investissement) - SIEG (éclairage lotissement les Côtes, RD987 et Saint Gal travaux 2020 facture 2022)

-Maintenance annuelle éclairage SIEG 10 003,04€ TTC (fonctionnement)

-Un courrier a été envoyé aux associations pour rappeler les règles par rapport à l'occupation du domaine public, aux débits de boisson, au prêt et au bon usage de matériel

-l'Association chemin et patrimoine a fait des travaux sans autorisation sur la parcelle domaine privé de la commune ZR45 et invite le public à se rendre sur des parcelles agricoles privées, un constat d'huissier a été établi pour suites à donner

-Hôtel du Lion d'Or : une nouvelle visite de la commission de sécurité a eu lieu le 11 août avec la levée de toutes les prescriptions relatives à l'hôtel ; concernant le bar restaurant la visite aura lieu en octobre.

1 – Ecole et services scolaires

• Informations effectifs rentrée et organisation

Monsieur le Maire présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine soit 66 élèves donnés lors du conseil d'école du 9 juin 2022

Maternelle : 21 élèves

CP / CE2 : 18 élèves

CE1, CM1 et CM2 : 27 élèves

Pour les TPS (avoir 2 ans révolus), deux rentrées sont possibles : en septembre et en janvier et pour les PS une seule rentrée en septembre avec obligation scolaire.

L'équipe enseignante sera composée de Mmes BLANCHARD (maternelle) FARGEIX (CP/CE2) et DRUGUET (CE1/CM1/CM2) suite au départ de Mme SERRE.

Des petits travaux ont été réalisés par le service technique. Des nouvelles chaises sont commandées pour la cantine.

Monsieur le Maire rappelle les horaires de l'école avec la semaine de 4 jours et des services municipaux.

7h à 8h50 : garderie périscolaire

8h50 à 9h00 : sous la responsabilité des enseignantes

Ecole : 9h à 12h

12h – 13h00 : cantine

De 13h00 à 13h20 sous la responsabilité de la Commune et de 13h20 à 13h30 des enseignantes

Ecole 13h30 à 16h30

16h30 – 18h30 : garderie périscolaire

Suite à la délibération de juin, le contrat de prestation de service pour la cantine a été signé avec la Maison Saint Joseph.

• Choix du nom pour l'école primaire

Mme Anne BLANCHARD, Directrice de l'EPP de Tauves demande si le Conseil Municipal peut valider le nom de l'école cherché et voté par l'ensemble des élèves. Les élèves ont choisi l'école de la Mortagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dénommer l'EPP de Tauves « école de la Mortagne » ;**
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce choix.**

• Tarifs cantine pour l'année 2022 2023

Monsieur le Maire rappelle la proposition unanime de la commission scolaire supra communale (commission communale avec élus de Tauves, Maires d'Avèze et Singles, représentants des parents d'élèves) du 23 mai et la décision à l'unanimité du Conseil Municipal du 20 juin pour le choix du prestataire de service : la Maison Saint Joseph.

Une réunion avec les parents d'élèves a eu lieu le 4 juillet et une nouvelle réunion de la commission scolaire le 18 juillet ont permis d'évoquer entre autres la question des tarifs.

Le Maire propose de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire et indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Il propose une augmentation de 10 centimes par repas.

Arrivée de Laurent GIAT à 20h55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe comme suit, les prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2022/2023.**

A partir de la rentrée prochaine, une augmentation de 0,10€ sera appliquée.

Pour les élèves scolarisés :

- **3,40 € le repas pour les demi-pensionnaires inscrits.**

La facturation, pour les DP, s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme.

- **4,60€ le repas pour un élève**

La facturation des repas occasionnels s'effectuera à chaque période de vacances scolaires (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2023, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Pour les adultes (enseignants, intervenants extérieurs ponctuels et personnel municipal) :

- **6,20€ le repas pour le personnel et les enseignants**

-décide qu'une réduction de facture sera effectuée en cas d'absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs justifiée par un certificat médical.

- **Information sur le prix de revient des repas sur les 3 dernières années**

Pour information, Monsieur le Maire présente le prix de revient des repas sur les 3 dernières années scolaires (hors eau, électricité, chauffage, etc..) ;

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Alimentation	11 403,02 €	18 175,00 €	24 475,51 €
Livraison repas	3 893,50 €	4 849,75 €	
Autres charges		1 190,10 €	1 615,88 €
Salaire cuisinier	35 847,03 €	36 030,02 €	36 975,64 €
Salaire service	4 710,75 €	4 092,66 €	4 493,81 €
Salaire service		6 193,55 €	6 121,37 €
Total	55 854,30 €	70 531,08 €	73 682,21 €
Repas servis	4 424	6 835	8 001
Coût de revient	12,63€	10,32€	9,21€

- **Règlement intérieur cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rédaction du règlement intérieur de la cantine qui sera distinct de celui de la garderie. Pour le service, trois agents municipaux seront présents de 12h à 13h. Puis deux pour la surveillance de 13h à 13h20.

Par rapport au précédent règlement quelques modifications sont à noter comme la tarification et la réduction de factures en cas d'absence justifiée par certificat médical pendant 7 jours calendaires consécutifs ou plus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve ce règlement ;

-charge le Maire de son application.

- **Règlement intérieur garderie**

Concernant la garderie, les horaires restent inchangés. La surveillance est assurée par Mme Catherine PLANE, ATSEM ou par un autre agent communal en cas d'absences. Pour les enfants ne prenant pas le ramassage, et non-inscrits à la garderie, tout départ doit être fait à 16h30.

Pour les enfants inscrits et fréquentant la garderie, à la fin à 18h30, au premier retard avertissement oral, deuxième retard avertissement par courrier et à partir du troisième retard facturation de 30€ (pour chaque retard).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve ce règlement ;

-accepte la facturation de 30€ par retard comme détaillée ci-dessus ;

-charge le Maire de son application.

• Application des textes liés aux frais de scolarité des enfants résidents dans une Commune sans école

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet et de l'Inspection Académique concernant la facturation des frais scolaires.

En application des articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation, une commune est tenue d'inscrire des élèves (avec certaines conditions) et la commune de résidence doit payer les frais de scolarité.

Concernant les communes de résidence ne disposant pas d'une capacité d'accueil, elles sont tenues de participer aux frais de fonctionnement (hors cantine et garderie) des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.

Le montant de cette participation est fixé soit d'un commun accord entre la commune de scolarisation et la commune de résidence, soit en l'absence d'accord, par application du cout moyen par élève donné par le Préfet.

La Préfecture nous a fait parvenir en octobre 2021, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques qui s'établit à :

- 1 459€ pour un élève en maternelle

- 572€ pour un élève en élémentaire.

Monsieur le Maire donne le bilan financier de l'année 2021-2022 concernant l'école et les services.

Dernier effectif transmis par la Directrice : 16 maternelles (TPS, PS et MS) et 48 élèves de la GS au CM2

Soit un coût moyen par élève de 1 035,82€ (hors cantine et garderie).

Bilan financier 2021 – 2022 – 64 élèves

	Dépenses € TTC
Temps scolaire : ATSEM, aide administrative, ménages hors cantine	46 738,12€ dont ATSEM 23 298,85€
Fournitures scolaires et ramettes	4 118,28€
Autres charges dt téléphone, chauffage, électricité, assurance...	11 749,99€
Petits équipements	764,14€
Produis entretien, hygiène	2 921,77€
Coût total de fonctionnement école	66 292,30€
Service cantine *1	73 682,21€
Service garderie	11 094€
Mobilier	1 883,93€
Travaux	4 559,82€
Informatique *2	8 910,26€
Coût investissement	15 354,01€

*1 à déduire la participation des familles de 26 715,30€ (8 001 repas)

*2 à déduire subvention de l'Etat de 4 882,13€

Pour l'année 2022-2023 sont concernés à ce jour :

-les enfants résidants à Avèze

-les enfants résidants à Singles

Le Maire propose d'appliquer cette règle à compter de 2022-2023 avec une facturation après le vote du budget en avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'appliquer la facturation aux Communes en application des articles du code de l'éducation soit d'un commun accord entre les Communes soit en application des tarifs préfectoraux.

2 – Personnel

• Création d'un CDD – aide à la cantine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins au niveau de la cantine scolaire de l'école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023	1	Adjoint technique	Cantine scolaire	1h par jour sur 4 jours de cantine soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte des propositions ci-dessus ;

-charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et les éventuels avenants ;

-disant que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

• Création d'un renfort saisonnier de 1 mois

Monsieur le Maire propose de créer un emploi lié à un accroissement d'activités saisonnières de 1 mois du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 à hauteur de 35h par semaine. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à créer un poste d'Adjoint technique à temps complet du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

-charge le Maire des démarches nécessaires.

- **Adhésion mission assistance retraite**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Viabilité hivernale - bilan 2021 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil du bilan de la viabilité hivernale 2021-2022.

Agents (astreintes et heures supplémentaires de déneigement) : 1 308,88€ correspondant à 3 semaines d'astreintes et 40,75 heures supplémentaires.

Pouzzolane : 625,85€

Réparations du tracteur : 6 004,84€

Carburant : 2 401,23€

Prestations extérieures : 2 455,50€

Soit un total de 6 791,46€ (hors travaux de réparation du matériel) ou de 12 796,30€ avec la réparation du tracteur (sans compter le temps de travail normal des trois agents).

- **UnisCité – convention prestation de subsistance**

UnisCité relance un recrutement pour la Commune de Tauves de 2 volontaires en service civique autour du lien intergénérationnel. Pour s'engager il faut avoir entre 16 et 25 ans ou 30 ans pour les personnes en situation de handicap, et le contrat débiterait en octobre 2022 sur 8 mois et 24 heures par semaine.

La responsable des antennes Allier, Cantal et Puy-de-Dôme demande si la Commune peut mettre à disposition un logement, identifier un tuteur coté Mairie, et prendre en charge les prestations de subsistance dues aux volontaires par la structure d'accueil soit 1 721,28€ (2 jeunes sur 8 mois à 107,58€ par mois).

Concernant le tuteur, Mme Léa SERRE a été désignée précédemment. Pour le logement, la Commune peut mettre à disposition un studio voir deux (seulement si

le Médecin n'en a pas l'utilité pour ses internes ou remplaçants). Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge des frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de verser la prestation de subsistance de 107,58€ par mois par jeune et sur leur durée de présence effective (maximum 8 mois) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à verser la prestation.

3 – La Poste – Renouvellement du bail

Monsieur le Maire expose que le bail de location de la Poste signé le 26 juin 2012 est arrivé à échéance. Il y a lieu donc de le renouveler à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de neuf années entières et consécutives avec révision annuelle.

Il fait part au Conseil Municipal du bail reçu en date du 8 juillet dernier proposant un loyer annuel de 5 757,05€ TTC. Pour compléter leur dossier, un DPE devait être fourni. Ce diagnostic a été fait par Apave avec facturation de 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise le Maire à signer le bail avec un loyer annuel de 5 757,05€ TTC révisable et tous les documents s'y rapportant.

4 – Décisions modificatives

- ***Budget principal, DM n°1***

Monsieur le Maire précise que les frais d'études, après commencement des travaux, doivent être réintégrés aux articles de mandatement des factures de travaux ; cela concerne le tiers lieu et la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous, équilibrée à + 20 430€ :

En dépenses d'investissement

Article 231-041 : + 14 760€

Article 231-041 : + 5 670€

En recettes d'investissement

Article 203-041 : + 14 760€

Article 203-041 : + 5 670€

- ***Budget assainissement, DM n°1***

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Conseiller aux Décideurs Locaux concernant la comptabilisation de l'opération de renégociation des emprunts du budget assainissement réalisée en 2020.

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous :

En dépenses d'investissement

Article 166 : + 62 709€

Article 1641 : + 1€

En recettes d'investissement

Article 166 : + 62 709€

Article 1641-040 : + 2 722€

Chapitre 021 : - 2 721€

En dépenses de fonctionnement

Article 6688-042 : + 2 722€

Chapitre 023 : - 2 721€

En recettes de fonctionnement

Article 778 : +1€

5 - SMCTOM

• *Convention tri cimetière*

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic faisabilité et mise en place du tri au cimetière suite à la visite du 23 mars dernier et du projet de convention. Il convient de valider cette convention avec, comme mission pour la Commune, la fixation des panneaux de communication, assurer le contrôle régulier du point de collecte, évacuer la matière vers un espace de maturation défini, faire remonter les dates et quantités détournées au maître composteur et désigner un interlocuteur privilégié. Les missions du SMCTOM sont l'établissement du diagnostic, la fourniture du matériel, la présentation du projet et formation rapide des agents, le suivi régulier et une visite annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette convention (annexée à la délibération) ;

-autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

• *Convention compostage partagé*

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu diagnostic faisabilité et mise en place du compostage de quartier ainsi que de la convention correspondante.

Les différentes missions sont :

-Mission des référents de site (minimum de 2) :

Assurer le contrôle régulier du site de compostage (qualité et quantité des apports, alerter la commune concernant la propreté des abords, disponibilité en broyat, ...) et alerter les acteurs concernés ;

Tenir un listing des participants (suite à la distribution des bioseaux) + une remise à jour semestrielle du listing par les référents de site ;

Tenir un « carnet de suivi », ou via le logiciel en ligne Logiprox, facilitant l'organisation des phases importantes : retournement, distribution, etc... (Tel que défini dans la circulaire du 13/12/12) ;

Participer aux opérations ponctuelles importantes (retournements, extraction et distribution du compost mûr ...) ou s'approcher de la commune le cas échéant.

Interlocuteurs privilégiés du guide ou maître composteur référent et de la collectivité.

-Missions de la Commune et des agents communaux :

Soutien technique aux référents de site sur les opérations de retournement, de transfert et de récolte/distribution du compost (2 X 2h / an en moyenne) ; un espace de maturation du compost (en andain) prévu dans le cas où celle-ci ne

pourrait pas avoir entièrement lieu dans le composteur (participation importante) ; l'approvisionnement en broyat (1h / 1,5 mois en moyenne) (broyat produit sur la commune, sur la collectivité à compétence collecte des déchets ou par un autre biais) en fonction des demandes des référents de site ; l'approvisionnement en eau suffisant (1h / 2 semaines éventuellement pour les périodes estivales) (arrosage régulier du compost lorsque cela est nécessaire, point d'eau ou cuve mise à disposition) ;

Soutien sur la communication de l'action (diffusion de l'information, soutien aux déploiements d'évènements...) lors du lancement, mais aussi par la suite (recherche de nouveaux référents par exemple) ;

Préparation du terrain d'accueil des composteurs, parfaitement plat et de niveau, par la commune pour en faciliter l'installation par le SMCTOM Haute Dordogne ;

Aide au montage du composteur ;

Gérer le stockage des bioeaux avec les référents de site.

-Missions du SMCTOM de la Haute Dordogne

Suivi des sites / Encadrement du site avec un suivi régulier par le(s) guide(s) et maître(s) composteurs et un accompagnement ponctuel aux référents de site et aux agents communaux, pour les missions techniques définies dans les paragraphes précédents ;

Communication / sensibilisation avec une sensibilisation des foyers participants : lors du lancement, sur un événement, avec la présence des référents + élus + maître composteur SMCTOM Haute Dordogne ; réalisation de la formation de référents de site ainsi que des agents communaux impliqués ; une information papier (plaquette et/ou autocollant sur bioeaux) concernant les consignes pour un bon fonctionnement de la zone de compostage ; animation éventuelle pour redynamiser le projet lors de la reprise de l'accompagnement du projet ; fourniture et mise en place au démarrage de panneaux de communication signalétique adaptés ; évaluer chaque année le projet d'un point de vue quantitatif et qualitatif (informations accessibles à la commune et aux référents)

Acquisition/prise en charge du matériel avec l'acquisition et prise en charge du matériel de compostage ainsi que son montage sur site. Dans le cas où l'évaluation initiale du nombre de participants s'avèrerait inappropriée, le matériel pourrait être remplacé par une solution plus adaptée (quel que soit le sens de l'erreur d'évaluation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette convention (annexée à la délibération) ;

-désigne comme référents les 2 volontaires ayant donné leur accord ;

-autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6 – RPQS

- ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021***

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de

l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

7 – SIAEP

- ***Travaux pour la Croix Haute***

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BONHOMME. Il présente le programme des travaux en 2023 dont, pour Tauves, la conduite laiterie au réservoir de Tyrande, et précise qu'il faudrait, avant le 2 septembre, transmettre à SAFEGE, les besoins en terme de travaux en eau potable.

Monsieur le Maire souligne qu'il serait nécessaire d'étendre le réseau d'eau au site de la Croix Haute afin de pouvoir ensuite mettre à disposition les terrains de cette zone d'activité ou lotissement communal économique, cette extension est déjà évoquée depuis plusieurs années avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de demander l'extension du réseau AEP sur la zone de la Croix Haute ainsi que l'alimentation de la borne incendie ;**
- charge le Maire d'en informer SAFEGE et le SIAEP ;**
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

8 – Points sur les travaux

- ***Tiers Lieu***

Les travaux sont presque terminés, il manque 2 portes avant d'effectuer la réception des travaux.

- ***Voirie***

Monsieur le Maire, accompagné d'Elu et du responsable de la RMCL, ont fait le tour de la Commune et ont ciblé certaines portions très abimées. Ces travaux de réfection auront lieu en septembre et de l'enrobé à froid va être livré pour une nouvelle opération de bouchage de trous par les services techniques.

- **MSP**

Monsieur le Maire signale que la Commune a mandaté un nouveau diagnostiqueur pour effectuer le rapport amiante car le pré-rapport que Bureau VERITAS a établi est rempli d'incohérences : non seulement il est inscrit que des locaux n'ont pas été visités alors qu'ils ont fait l'objet de prélèvements, mais ces prélèvements sont mal numérotés et décalés sur le récapitulatif des résultats. De plus, le diagnostic qui a été fait en 2021 ne tient pas compte de l'arrêté de 2019 qui allège le nombre de prélèvement à réaliser sur les revêtements identiques.

- **Autres bâtiments**

Un contrôle électrique de tous les bâtiments communaux est en cours et la Commune est en attente du rapport de l'Aduhme.

9 – Questions diverses et informations

- **SMTC**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération, clermontoise nous informe qu'une enquête, sur les déplacements effectués quotidiennement par les résidents de l'aire d'influence d'Auvergne Métropole regroupant 11 collectivités territoriales dont la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, sera confiée à la société Alyce et débutera le 4 octobre 2022.

- **ONF**

Suite au mail de l'ONF précisant qu'une attaque de scolytes sur des épicéas communs a été constatée à la Chaille, une convention est signée pour l'exploitation de ce bois et un résultat de vente d'environ 572€ TTC.

- **Demande de particulier**

Suite à la demande de M. et Mme CONSTANTIN demandant l'échange de classification de sol à Manaranche pour une construction dans le futur, le Conseil Municipal réunit le 8 mai dernier a souhaité solliciter les différents organismes. Concernant l'eau, le SIAEP précise que la parcelle peut être alimentée et sera à la charge du demandeur. Par contre, le raccordement suppose la traversée de la voirie communale. Concernant l'électricité, Enedis répond que le raccordement est possible par une extension du réseau public et non par un simple branchement. Cette extension serait à la charge de la Commune (estimation d'Enedis environ 2 900€ HT pour 35 à 40 mètres).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'engager la révision simplifiée du PLU avec échange des zones en surface équivalente ; après accord écrit du demandeur s'engageant à prendre en charge l'intégralité des différents frais de raccordement (eau, électricité, téléphone, etc..) ;

-charge le Maire des démarches nécessaires pour lancer la procédure.

- **Correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture demandant de désigner un correspondant incendie et secours par arrêté municipal suite au Décret 2022-1091 du 29 juillet dernier. M. Didier BONHOMME a donc été désigné correspondant.

- **Autres questions et points**

Elagage : oubli d'un chemin ;

Propreté : commande de cendriers complémentaires pour déposer sur les bâtiments communaux ;

Avancement borne électrique : en arrêt pour l'instant

Problèmes de fossé à Aulhiat, la Chaille et route de la Tour d'Auvergne

- **Fête patronale de la Sainte Croix**

Monsieur Bernard DAUPHIN annonce le programme.

La séance est levée à 23h30

Le procès-verbal est approuvé le 12 octobre 2022

Le Maire, Christophe SERRE



Le Secrétaire de séance, Régis BERTRAND

